

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

**Séance du 7 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 7 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

### **Présents :**

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Jean-Pierre CHAPILLON, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

### **Absents / excusés :**

Christophe CHIROL (pouvoir donné à Jérôme VINCENT)

Aurélien FOURBOUL (pouvoir donné à Céline BONNET)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **dix-sept** conseillers présents (**+ 2 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

### **ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2018
- II. Modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo - prise de compétence eau potable (Délibération n°1)
- III. Sortie « Patrimoine ardéchois » concernant deux classes de l'Ecole Publique St-Exupéry de Boulieu-lès-Annonay pour l'année scolaire 2018/2019 (Délibération n°2)
- IV. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la Maison Familiale Rurale de Chaumont « L'Ecole de la Nature » d'Eyzin-Pinet (Délibération n°3)

- V. Règlement de collecte des encombrants (Délibération n°4)
- VI. Classe de découverte concernant l'Ecole Privée Notre Dame de Boulieu-lès-Annonay pour l'année scolaire 2018/2019 (Délibération n°5)
- VII. Validation du montant de l'attribution de compensation pour la commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°6)
- VIII. Convention entre la mairie de Boulieu-Lès-Annonay et PROCIVIS Vallée du Rhône (Délibération n°7)
- IX. Validation du projet de la construction de la nouvelle mairie et de son marché (Délibération n°8)
- X. Questions diverses

## **I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **II. Modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo - prise de compétence eau potable (Délibération n°1)**

Annonay Rhône Agglo a procédé à l'adoption de statuts harmonisés sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, en vigueur depuis le 31 décembre 2017. Il est proposé d'apporter une modification complémentaire aux statuts d'Annonay Rhône Agglo, afin de lui transférer la compétence eau potable. En effet, les discussions parlementaires ont confirmé l'obligation, pour les communautés d'agglomération, de prendre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences De « [l']eau, [l']assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, [et la] gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 [du Code général des collectivités territoriales] ».

Annonay Rhône Agglo est d'ores et déjà compétente en matière d'assainissement (collectif et non-collectif), et doit au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 modifier ses statuts pour y intégrer les compétences eau et eaux pluviales.

LA compétence eau potable est complémentaire et cohérente avec des compétences d'ores et déjà exercées par l'Agglomération, comme celles touchant à l'aménagement et au développement du territoire (avec, ainsi, l'élaboration d'un PLUi-H) et avec l'assainissement.

Ainsi, il est proposé de compléter les statuts d'Annonay Rhône Agglo dans les termes suivants (au titre des compétences facultatives pour l'année 2019 avant une intégration dans les compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020) :

### **« En matière d'eau potable**

Annonay Rhône Agglo est compétente pour assurer l'ensemble du service public d'eau potable sur son territoire.

En outre, Annonay Rhône Agglo est compétente pour arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution,

Afin de parfaire l'information du Conseil municipal, il est précisé que ce transfert de compétence entraînera, les conséquences suivantes quant à l'organisation du service public d'eau potable sur le territoire :

- Un transfert des régies d'eau potable des communes membres en régie (Annonay, Le Monestier, Saint-Julien-Vocance, Vanosc, Villevocance, Vocance,) à Annonay Rhône Agglo, qui organisera ces services, au moins dans un premier temps, sous la forme d'une régie intercommunale (de manière similaire à la régie Assainissement) ;

- Une représentation-substitution d'Annonay Rhône Agglo au sein des syndicats des eaux Annonay-Serrières et Cance-Doux. Annonay Rhône Agglo disposera, au sein de chacune de ces instances, d'un nombre de représentants égal à la somme des représentants des communes membres auxquelles elle se substitue.

Par ailleurs, il est précisé que cette modification statutaire n'entraînera aucune retenue sur les attributions de compensation des communes membres en raison du mécanisme particulier du financement de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le maire à transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président d'Annonay Rhône Agglo.

### **III. Sortie « Patrimoine ardéchois » concernant deux classes de l'Ecole Publique St-Exupéry de Boulieu-Lès-Annonay pour l'année scolaire 2018/2019 (Délibération n°2)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école publique St-Exupéry concernant deux sorties « Patrimoine ardéchois » au château-musée de Tournon-sur-Rhône :

- La première a eu lieu le 13 septembre 2018 et la deuxième le 24 septembre 2018 pour un nombre total de 83 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, très favorable à l'organisation de ce type de sorties, autorise Madame le Maire à subventionner les deux sorties « Patrimoine ardéchois »,

### **IV. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la Maison Familiale Rurale de Chaumont « L'Ecole de la Nature » d'Eyzin-Pinet (Délibération n°3)**

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et la Maison Familiale Rurale de Chaumont « L'Ecole de la Nature » d'Eyzin-Pinet concernant un élève en classe CAPA 1<sup>ère</sup> année pour une période minimum de 8 semaines, afin d'effectuer des travaux paysagers au sein du service technique de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

## **V. Règlement de collecte des encombrants (Délibération n°4)**

Madame le Maire expose au conseil municipal les différentes demandes de collecte d'encombrants émises par les administrés. De ce fait, il devient nécessaire d'établir des règles afin d'encadrer la collecte des encombrants.

Les encombrants doivent dorénavant être déposés en déchetteries par les particuliers à l'exception des résidents Bonloculiens âgés de plus de 65 ans ou présentant un handicap reconnu.

Le particulier ne devra pas présenter plus de trois encombrants d'un poids maximum de 50 kg ou d'un volume important dépassant les 2m<sup>3</sup> de déchets encombrants par collecte et par habitation individuelle, pour s'assurer que l'objet encombrant n'apporte pas de sujétion particulière et peut être collecté et compacté.

Pour des volumes plus importants, les encombrants doivent être enlevés par un prestataire privé, mandaté, à la charge financière de l'administré.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de les mettre en application cette délibération.

## **VI. Classe de découverte concernant l'Ecole Privée Notre Dame de Boulieu-lès-Annonay pour l'année scolaire 2018/2019 (Délibération n°5)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de classe de découverte exprimée par l'Ecole Privée Notre Dame de Boulieu-lès-Annonay. Cette classe de découverte se déroulera du lundi 17 juin 2018 au vendredi 21 juin 2019 à Crupies (26), soit 4 nuitées. Elle concernera 16 élèves des classes de CM1 et CM2.

Le conseil municipal, autorise Madame le Maire à procéder au mandatement de cette participation pour les enfants habitant à Boulieu-lès-Annonay

## **VII. Validation du montant de l'attribution de compensation pour la commune de Boulieu-Lès-Annonay. (Délibération n°6)**

le Sous-préfet de Tournon a arrêté les nouveaux statuts d'Annonay Rhône Agglo, lesquels emportent d'une part le transfert par les communes de compétences nouvelles vers l'EPCI et d'autre part la restitution par l'EPCI de certaines compétences aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, de calculer les incidences financières qui en découlent afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT ayant été adopté par les Communes, le Conseil Communautaire a fixé pour les exercices 2018 et suivants les montants individuels des attributions de compensation. Il revient aux communes de se prononcer, par délibération, sur le montant de leur attribution de compensation.

Cette délibération est nécessaire pour le versement de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VIII. Convention entre la mairie de Boulieu-Lès-Annonay et PROCIVIS Vallée du Rhône (Délibération n°7)**

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par les Missions Sociales PROCIVIS Vallée du Rhône concernant leurs aides apportées dans le but de favoriser l'accèsion à la propriété et la rénovation de logements à Boulieu-lès-Annonay.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Aides à l'accèsion à la propriété pour les acquéreurs de 5 logements qui composent le programme « Le Clos d'Ursule » rue Camille de Montgolfier à Boulieu-lès-Annonay.
- Aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement.

Cette convention a une validité de 3 ans à compter de sa signature et n'a aucun impact financier pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Autorise Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus

#### **IX. Validation du projet de la construction de la nouvelle mairie et de son marché (Délibération n°8)**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération afin d'attester que l'ensemble du conseil municipal a été préalablement informé du projet de la construction de la nouvelle mairie, du lancement de son marché et de sa signature et approuve celui-ci.

En effet, la délégation de pouvoirs générale du Conseil municipal à Madame le Maire était plafonnée, en matière de signature de marchés publics, à un montant inférieur au montant du marché relatif à ce projet. Celui-ci a été débattu et présenté à de nombreuses reprises au sein du Conseil municipal.

Il importe donc d'attester de la bonne information du Conseil municipal et de son approbation totale quant à ce projet et aux marchés qui y sont liés, afin de régulariser l'erreur matérielle constituée par l'absence de délibération autorisant Madame la Maire à signer les pièces relatives au marché de construction de la nouvelle mairie.

le conseil municipal, à l'unanimité, Madame le Maire à poursuivre l'exécution du marché et à signer toutes les pièces afférentes à celui-ci.

AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE ET D'UNE PROMENADE PIETONNE  
12, rue Joseph Voulouzan - 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY

COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY - 13, rue Joseph Voulouzan - 07100 BOULIEU-LES-ANNONAY

ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE		RESULTAT DE L'ANALYSE DES OFFRES			DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	
DESIGNATION DES LOTS	MONTANT HT ESTIMATION BASE	ENTREPRISES	MONTANT HT OFFRE BASE	écart en pourcentage par rapport à l'estimation HT	Montant retenu	Remarques
1 - TERRASSEMENTS - V.R.D.	117 800,00	MTP	92 415,51	-21,59%	92 415,51	RETENUE SUR BASE APRES NEGOCIATION
2 - GROS ŒUVRE	204 000,00	SMG CONSTRUCTION	174 791,20	-13,34%	174 791,20	RETENUE SUR BASE APRES NEGOCIATION
3 - ETANCHEITE	9 300,00	SAPEC	10 593,88	13,91%	10 593,88	RETENUE SUR BASE APRES NEGOCIATION
4 - CHARPENTE - COUVERTURE EN TILES	65 800,00	EG8TF PEIRARD	53 528,99	-18,65%	53 528,99	RETENUE SUR BASE APRES NEGOCIATION
5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	97 300,00	DURIEUX FERMETURES	112 831,00	15,96%	112 831,00	RETENUE SUR BASE APRES NEGOCIATION
6 - SERRURERIE - METALLERIE	38 000,00	GUION INDUSTRIE	40 214,18	58,46%		INFRUCTUEUX
7 - MENUISERIES INTERIEURES - PARQUETS - OCCULTATION BOIS	41 700,00	MHV SAS	37 721,47	-9,54%	37 721,47	RETENUE SUR BASE APRES NEGOCIATION
8 - PLATRIERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS	94 500,00	FOMBONNE	117 508,27	24,35%	117 508,27	RETENUE SUR BASE APRES NEGOCIATION
9 - CARRELAGE - FAIENCES - SOLS SOUPLES	35 200,00	MAZET Denis	48 138,66	36,76%	48 138,66	RETENUE SUR BASE APRES NEGOCIATION
10 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	57 400,00	LAPIZE DE SALLEE	80 749,85	40,68%	80 749,85	RETENUE SUR BASE APRES NEGOCIATION
11 - CHAUFFAGE - VMC - PLOMBERIE - SANITAIRES	97 300,00	SANIPAC	97 000,00	-0,31%	97 000,00	RETENUE SUR BASE APRES NEGOCIATION
12 - ASCENSEUR	19 500,00	AUVERGNE ASCENSEUR	17 248,00	-11,59%	17 248,00	RETENUE SUR BASE APRES NEGOCIATION
13 - FACADES	41 700,00	SUD EST FACADES	33 388,23	-19,93%	33 388,23	RETENUE SUR BASE APRES NEGOCIATION
14 - ESPACES VERTS	7 500,00	ENTREPRENEUR DU PAYSAGE	13 728,96	83,05%		INFRUCTUEUX
<b>MONTANT HT</b>	<b>927 000,00</b>		<b>951 858,22</b>	<b>2,68%</b>	<b>877 915,08</b>	
<b>TVA 20,00%</b>	<b>185 400,00</b>		<b>190 371,44</b>		<b>175 583,02</b>	
<b>MONTANT TTC</b>	<b>1 112 400,00</b>		<b>1 142 229,66</b>		<b>1 053 498,10</b>	



## **X. Questions diverses**

- Courrier de l'Amicale Laïque en remerciement de la subvention versée avec invitation au verre de l'amitié pour le marché de Noël le 9 décembre à 11h30
- Demande d'adhésion de la commune de Charmes-sur-Rhône au Syndicat Ardèche Musique & Danse

### **Prochains conseils municipaux :**

12 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.